

Frais admissibles et critères d'intervention applicables aux partenaires dans le cadre du projet de coopération entre WBI et l'Académie roumaine

1. Pour les échanges de personnes :

- Les **frais de voyage** aller / retour jusqu'au lieu de destination seront pris en charge **par la Partie d'origine** ;
- Les **frais de séjour et de logement** seront pris en charge **par la Partie d'accueil** :

Pour les séjours en Wallonie-Bruxelles

- Pour les séjours de courte durée (14 jours maximum par personne et par séjour) en Wallonie-Bruxelles :

a) lorsque l'accueil est organisé par un tiers :

- indemnité **journalière à justifier** de **80 €** (couvrant le coût du logement et de subsistance)

Pour les séjours en Roumanie

- Pour les séjours de courte durée (14 jours maximum) :

a) mission de courte durée

- indemnité forfaitaire journalière de 95 Ron/jour ;
- prise en charge de l'hébergement organisée par la partie roumaine

Remarque : Si le projet de coopération est accepté, les montants octroyés ne seront pas nécessairement les mêmes que les montants sollicités.